



RAPPORT DU CEI AUX PORTEURS DE PARTS

Famille de fonds Investissements Renaissance, Portefeuilles Axiom, Mandats privés CIBC, Fonds communs de placement non traditionnels CIBC, Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC et Fonds communs Gestion privée CIBC

(les « Fonds »)

Aux porteurs de parts,

Je vous écris au nom du comité d'examen indépendant (désigné le « CEI ») des fonds (désignés collectivement, les « Fonds » et individuellement, un « Fonds ») gérés par Gestion d'actifs CIBC inc. (désignée « GACI » ou le « gestionnaire »), lequel comité a été constitué aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (désigné le « Règlement 81-107 »).

Les autorités en valeurs mobilières ont confié au CEI le mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts d'organismes de placement collectif identifiées et soumises au CEI par la Banque CIBC et GACI, et de donner son approbation ou sa recommandation en réponse à ces questions, selon le conflit d'intérêts. Le CEI cherche principalement à déterminer si la mesure projetée par le gestionnaire relativement à une question de conflits d'intérêts aboutit à un résultat juste et raisonnable pour l'organisme de placement collectif.

Au moins une fois par année, le CEI examine et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques portant sur les questions de conflits d'intérêts à l'égard des Fonds (énumérés à l'annexe A) et effectue une autoévaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité. Le CEI a effectué son évaluation annuelle lors de sa réunion de mai 2024. À la suite de cet examen, le CEI a confirmé que chacun de ses membres était toujours indépendant et que sa rémunération était raisonnable. En outre, à la lumière de son expertise dans une variété de domaines, notamment les institutions financières, les fonds d'investissement, d'autres entreprises de placement, le domaine comptable ainsi que la gouvernance, le CEI a conclu que le comité dans son ensemble, ainsi que chacun de ses membres, exerçait ses fonctions de manière positive et efficace.

Le rapport suivant, établi en date du 31 août 2024, est le rapport annuel adressé aux porteurs de parts des Fonds gérés par le gestionnaire, dont la famille de fonds Investissements Renaissance, les Portefeuilles Axiom, les Mandats privés CIBC, les Fonds communs de placement non traditionnels CIBC, les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC et les Fonds communs Gestion privée CIBC, conformément aux exigences du Règlement 81-107.

Le CEI se réjouit de continuer à travailler dans l'intérêt des Fonds et de poursuivre la relation collaborative et mutuellement respectueuse qu'il entretient avec le gestionnaire des Fonds.

Bryan Houston

Président du comité d'examen indépendant

20 septembre 2024

Nom du membre du CEI	Autres comités auxquels siège le membre du CEI	Nomination initiale au CEI	Année de renouvellement du mandat (le cas échéant)	Échéance du mandat
Marcia Lewis Brown Toronto (Ontario)	Canadian General Investments, Ltd.	2016	2022	2025
David Forster Toronto (Ontario)	Aucun	2020	2023	2026
Bryan Houston (président) Toronto (Ontario)	Aucun	2017	2023	2026
Deborah Leckman Toronto (Ontario)	Aucun	2020	2023	2026
Barry Pollock Toronto (Ontario)	Aucun	2019	2022	2025

Marcia Lewis Brown – M^{me} Brown compte 35 ans d'expérience dans le secteur de la gestion des placements auprès d'investisseurs institutionnels et d'investisseurs privés, ainsi que d'organismes de placement collectif. Elle a occupé des postes de gestion au sein de Gestion de Placements TD et d'Amundi Asset Management avant d'agir à titre de consultante privée et d'administratrice de sociétés. Elle possède les titres CFA et IAS.A. et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA). En outre, elle est titulaire d'un diplôme (M.M.) et d'une maîtrise (M.A.) en interprétation musicale et en musicologie. M^{me} Brown a mené une carrière professionnelle en musique pendant dix ans avant de se lancer dans le secteur des finances. Elle a siégé au conseil d'administration de plusieurs organismes du domaine des arts et fait actuellement partie du conseil d'administration de Canadian General Investments, Ltd., de La Compagnie d'opéra canadienne et de Sistema Toronto.

David Forster – M. Forster est administrateur de sociétés et consultant. Il a été associé au sein de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de 1987 à 2016, où il a occupé plusieurs postes de direction, dont celui d'associé directeur pour la région du Grand Toronto. Au sein de PwC, M. Forster a conseillé un grand nombre de sociétés de services financiers et a été associé responsable des relations mondiales pour une grande institution financière. À l'heure actuelle, David siège au conseil d'une autre institution financière et il a été membre de nombreux conseils d'administration d'organismes sans but lucratif au cours de sa carrière. M. Forster est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo. Il détient le titre de FCPA et de CPA et est titulaire du titre IAS.A.

Bryan Houston – M. Houston est directeur général auprès de Coleford Investment Management, une petite entreprise spécialisée en gestion du patrimoine. Au cours de la plus grande partie de sa carrière de plus de 35 ans, il a été conseiller dans le secteur des services financiers en Amérique du Nord, avec une spécialisation en gestion du patrimoine - organismes de placement collectif, fonds de clients privés et fonds extraterritoriaux. Il a été associé au sein de PricewaterhouseCoopers (services d'audit et de consultation) et d'IBM (services de consultation) où il a occupé plusieurs postes de direction. M. Houston est titulaire d'un CPA et d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.



Deborah Leckman – M^{me} Leckman est une professionnelle chevronnée de l'investissement qui compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des caisses de retraite et de gestion du patrimoine au détail. M^{me} Leckman a terminé un mandat de six ans en tant que commissaire, administratrice et arbitre à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui a pour mandat de protéger les investisseurs, de favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers et de contribuer à la stabilité financière. De plus, M^{me} Leckman a occupé le poste de vice-présidente principale au sein de TD Waterhouse et était auparavant responsable du programme d'actions émises dans le public de 15 milliards de dollars du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS). Elle est fiduciaire de divers autres régimes de retraite et fiducies de soins de santé. M^{me} Leckman est analyste financière agréée et détient un baccalauréat en commerce et une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Barry Pollock - M. Pollock est un professionnel très chevronné du secteur bancaire. Il a pris sa retraite à titre de directeur général et chef mondial des services bancaires aux entreprises d'une grande banque canadienne. Au cours de ses 32 ans de carrière dans le domaine bancaire, il a acquis une vaste expérience de la gouvernance, de l'analyse des conflits, de l'évaluation des risques, de la prise de décisions et de l'élaboration de politiques. Il a été membre de divers comités des risques chargés d'énoncer des politiques et de déceler et évaluer les risques. M. Pollock siège également à la tête du conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif, en plus de siéger au conseil d'administration d'une société d'État fédérale. Il détient le titre de CPA et de CA et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université York.

Détention de titres

a) Fonds

Au 31 août 2024, le pourcentage de parts de chaque catégorie des Fonds dont traite le présent rapport, et dont tous les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, totalisait moins de 1 % des titres de chaque Fonds.

b) Gestionnaire

Au 31 août 2024, le pourcentage de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de la Banque CIBC dont tous les membres du CEI, pris ensemble, avaient la propriété véritable, directe ou indirecte, ne dépassait pas 0,1 % de toutes les catégories ou séries de titres avec droit de vote ou de titres de participation émis et en circulation de la Banque CIBC. À la même date, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation émis et en circulation de GACI.

c) Fournisseurs de services

Au 31 août 2024, aucun membre du CEI ne détenait plus qu'une quote-part négligeable de la propriété véritable, directe ou indirecte, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'une personne ou d'une société qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire des Fonds relativement aux activités de ses fonds.

Rémunération et indemnités versées aux membres du CEI

La rémunération globale versée au CEI visant la période de douze mois, allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, s'élevait à 362 500 \$. Le gestionnaire a déclaré au CEI que ce montant a été réparti parmi les Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par la Banque



CIBC ou par des membres de son groupe d'une manière que le gestionnaire juge juste et raisonnable à l'égard des Fonds et des autres fonds d'investissement.

En date du présent rapport, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 60 000 \$ (85 000 \$ pour la présidence) et une somme de 1 500 \$, plus le remboursement de ses dépenses, pour chacune des réunions auxquelles il participe. Pendant la période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, le CEI s'est réuni cinq fois.

Le CEI examine annuellement sa rémunération en tenant compte des points suivants :

1. les pratiques du secteur, y compris les moyennes du secteur et des sondages concernant la rémunération de membres d'autres CEI fournis par le gestionnaire;
2. le nombre, la nature et la complexité des Fonds à l'égard desquels le CEI agit;
3. la nature et l'étendue de la charge de travail de chaque membre du CEI, notamment l'engagement auquel l'on s'attend de chaque membre en termes de temps et d'énergie à consacrer;
4. la recommandation du gestionnaire au sujet de la rémunération du CEI.

Charte du CEI

Le 16 mai 2024, le CEI a examiné et approuvé la charte du CEI.

Questions de conflits d'intérêts

Le gestionnaire identifie et soumet les questions de conflits d'intérêts, ainsi que ses mesures projetées, au CEI afin qu'il les examine et rende sa décision. Selon la nature de la question, la décision du CEI doit être :

- a) une approbation ou un rejet;
- b) une recommandation positive ou négative. Dans le cadre de l'examen d'une question de conflits d'intérêts, le CEI exécute un examen d'un niveau égal sans égard au type de décision que le gestionnaire lui demande de prendre et impose des conditions analogues relativement à toute approbation ou recommandation positive.

Pour chaque question de conflits d'intérêts en cours soumise par le gestionnaire au CEI au cours de la période de douze mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, le CEI a accordé une approbation ou fait une recommandation positive. Ces approbations et recommandations, décrites ci-après, étaient accompagnées d'instructions permanentes permettant au gestionnaire de se livrer à l'activité de façon continue, sous réserve du respect des politiques et procédures du gestionnaire telles qu'elles ont été présentées au CEI et examinées par celui-ci. Le gestionnaire fournit au CEI un rapport décrivant toutes ces questions et demande au CEI de réaffirmer ces instructions permanentes au moins une fois par année.

Approbatons

Les questions de conflits d'intérêts pour lesquelles le gestionnaire est tenu, conformément au Règlement 81-107 ou à des dispenses obtenues auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, d'obtenir l'approbation du CEI avant de donner suite à ces opérations sont présentées ci-après. Avant de prendre la décision de donner son approbation, le CEI est tenu de prendre en compte plusieurs facteurs, notamment la question de savoir si la mesure respecte les conditions suivantes :



- a) le gestionnaire l'a proposée, libre de toute influence d'une entité liée au gestionnaire, et n'a tenu compte d'aucun facteur se rapportant à une entité liée au gestionnaire;
- b) elle correspond à l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire sans influence de facteurs autres que l'intérêt du fonds.

Tout conflit d'intérêts comporte de manière implicite la reconnaissance que le gestionnaire et les Fonds pertinents ont tous un intérêt dans la question soumise à l'approbation du CEI. Le CEI estime que son rôle dans l'application des facteurs susmentionnés est de reconnaître que le gestionnaire a un intérêt dans la question et de donner son approbation seulement s'il détermine que les intérêts du gestionnaire ne le mènent pas à agir d'une manière qui ne soit pas dans l'intérêt des Fonds. Pour chacune de ces questions, le CEI a donné son approbation sous forme d'instructions permanentes.

1. *Opérations sur titres et avoirs en titres d'émetteurs liés* : Les Fonds peuvent investir dans des titres de participation de la Banque CIBC ou d'émetteurs liés à la Banque CIBC ou d'un sous-conseiller acquis sur le marché secondaire ou détenir de tels titres, et acheter des titres d'emprunt de la Banque CIBC ou d'émetteurs liés à la Banque CIBC sur le marché primaire ou secondaire. Ces opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, puisque les Fonds pourraient investir dans ces titres seulement pour aider la Banque CIBC ou le sous-conseiller.
2. *Placements par voie de prise ferme effectués par des courtiers liés* : Les Fonds peuvent investir dans les titres d'un émetteur pour lequel Marchés mondiaux CIBC inc. ou tout autre membre du groupe de la Banque CIBC (désignés les « courtiers liés ») agissent à titre de preneurs fermes dans le cadre du placement des titres ou en tout temps pendant la période de 60 jours suivant la réalisation du placement. Ces opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, puisque la Banque CIBC pourrait utiliser son influence pour inciter les Fonds à investir dans les titres afin de produire des revenus pour les courtiers liés ou d'assurer la vente de titres qui seraient autrement difficiles à vendre.
3. *Opérations entre fonds* : Les Fonds peuvent conclure des opérations d'achat ou de vente sur des titres avec un autre Fonds, fonds commun ou compte distinct géré par le gestionnaire ou tout membre de son groupe (désignées des « opérations entre fonds » ou « opérations croisées »). Ces opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, puisque les opérations pourraient être avantageuses pour l'une des parties à l'opération entre fonds, mais pas pour l'autre.
4. *Réalisation d'opérations sur des titres lorsque des courtiers liés agissent en qualité de contrepartistes* : L'achat d'actifs auprès d'un courtier lié ou la vente d'actifs à un courtier lié, lorsque celui-ci effectue des opérations en qualité de contrepartiste, crée un conflit d'intérêts potentiel, puisque le gestionnaire ou le sous-conseiller pourrait exercer son pouvoir discrétionnaire de mener à terme l'opération selon des modalités qui favoriseraient les intérêts du courtier lié plutôt que ceux des Fonds.

Recommandations

Les autres questions de conflits d'intérêts qui ont été cernées par le gestionnaire à des fins d'examen du CEI pour cette période sont présentées ci-après. Dans le cas de chacune des

questions suivantes, le CEI a fourni une recommandation positive au gestionnaire, sous forme d'instructions permanentes, afin d'agir conformément aux politiques et procédures du gestionnaire pour que la résolution de ces conflits potentiels arrive à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

1. *Réalisation d'opérations avec un courtier en valeurs mobilières lié* : Un sous-conseiller ou le gestionnaire peut effectuer des opérations au nom des Fonds par l'intermédiaire de ses courtiers en valeurs mobilières liés en leur qualité de courtiers ou de contreparties. Cela crée un conflit d'intérêts potentiel, puisque les Fonds absorbent les frais de commission, tandis que le courtier en valeurs mobilières lié encaisse les revenus provenant des commissions versées.
2. *Répartition des opérations* : La répartition des opérations crée un conflit d'intérêts potentiel étant donné qu'un sous-conseiller pourrait répartir des opérations de manière à le favoriser au détriment de ses clients ou à favoriser un client en particulier au détriment des autres.
3. *Utilisation des courtages des clients à titre de paiement des services d'exécution d'ordres ou des services de recherche (désigné un « paiement indirect au moyen de courtages »)* : Ces accords de paiement indirect au moyen de courtages constituent, pour le gestionnaire ou pour un sous-conseiller agissant au nom de ses clients, un moyen d'obtenir des produits ou des services (plus particulièrement, la recherche) d'un courtier en valeurs mobilières en échange de l'octroi de services d'exécution d'ordres pour les clients à ce même courtier en valeurs mobilières. Le recours au paiement indirect au moyen de courtages crée un conflit d'intérêts potentiel étant donné que le gestionnaire ou un sous-conseiller pourraient s'en servir afin d'acquérir des produits ou des services à leur propre avantage plutôt qu'à l'avantage des Fonds qu'ils gèrent.
4. *Titres avec droit de vote de la Banque CIBC* : Il peut y avoir un conflit d'intérêts relativement à l'exercice du droit de vote afférent aux titres avec droit de vote de la Banque CIBC détenus par les Fonds, du fait que le gestionnaire ou les sous-conseillers liés à la Banque CIBC peuvent faire face à l'option d'appuyer les décisions de la direction de la Banque CIBC ou de voter dans l'intérêt véritable des Fonds.
5. *Évaluation des actifs d'un Fonds et correction d'erreurs relatives à la valeur liquidative* : Le gestionnaire des Fonds a l'obligation d'utiliser des procédures de fixation des prix équitables et de cerner et de rétablir les erreurs de calcul concernant les valeurs liquidatives des Fonds. En évaluant les actifs d'un Fonds et en corrigeant les erreurs relatives à la valeur liquidative, il existe un conflit d'intérêts potentiel puisque le gestionnaire pourrait être tenté de surévaluer les actifs d'un Fonds.
6. *Attribution des frais du Fonds* : Le gestionnaire des Fonds recouvre les frais d'exploitation des Fonds qu'il paie pour le compte des Fonds. Il existe un conflit d'intérêts potentiel lorsque des frais d'un Fonds sont attribués, étant donné que le gestionnaire pourrait choisir de privilégier un Fonds par rapport à un autre ou d'attribuer à des Fonds des frais qu'il devrait lui-même assumer.
7. *Conflits d'intérêts entre employés* : Les employés du gestionnaire qui ont accès à de l'information qui n'est pas rendue publique concernant les Fonds et qui acceptent cadeaux et divertissements de la part de clients et de fournisseurs des Fonds sont dans une position de conflit d'intérêts.
8. *Porteurs de parts importants* : Permettre à un porteur de parts important d'investir dans un Fonds peut constituer un conflit d'intérêts étant donné que le gestionnaire gagnera un revenu ou d'autres avantages tirés de l'actif investi par le porteur de parts important, alors qu'il est

possible que les opérations effectuées par ce porteur de parts aient une incidence défavorable sur les autres porteurs de parts du Fonds. En conséquence, une personne raisonnable pourrait considérer que le gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec sa capacité d'agir de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds dans son ensemble.

9. *Investissements dans des partenariats publics-privés* : Les placements dans des titres d'emprunt émis par des partenariats publics-privés (désignés des « PPP ») recèlent des conflits d'intérêts potentiels puisque le gestionnaire pourrait utiliser son influence pour décider de la présentation ou non de soumissions relativement à des investissements dans des PPP dans le but d'avantager un courtier membre du même groupe ou procéder à des investissements dans des PPP dans le but d'atténuer des risques de crédit de la Banque CIBC, qui pourrait agir en qualité de prêteur dans le cadre de projets PPP.
10. *Entité liée en tant que teneur de marché pour les Fonds négociés en bourse CIBC* : Le gestionnaire des Fonds est chargé de nommer des teneurs de marché pour le compte des Fonds. Cette situation présente un conflit d'intérêts potentiel, puisque le gestionnaire pourrait souhaiter prendre une décision quant à la nomination d'un teneur de marché dans le but de produire des revenus pour une entité liée.
11. *Transfert des investissements détenus par les porteurs de parts dans des comptes enregistrés vers un autre fonds géré par la Banque CIBC ou un membre de son groupe* : Le gestionnaire des Fonds est chargé d'assurer la gestion des activités et des affaires des Fonds. Cette situation présente un conflit d'intérêts potentiel, puisque le gestionnaire pourrait souhaiter transférer des actifs vers un autre fonds géré par le gestionnaire dans le but de produire des revenus pour la CIBC ou un membre du groupe de la CIBC.

Au cours de la période considérée, le CEI a également formulé une recommandation positive sur les points suivants :

- a) 20 novembre 2023 – transfert d'actifs d'un fonds tiers à un fonds géré par GACI ou un membre du groupe et placement dans un fonds de fonds.
- b) 14 mars 2024 – vote de GACI contre une proposition d'actionnaire de 2024 qui était contraire à la recommandation d'ISS en matière de durabilité.

Dans chaque cas, une recommandation positive a été donnée sur le fondement que le gestionnaire a fait en sorte que ces mesures :

- soient proposées par lui, libre de toute influence d'une entité liée au gestionnaire et sans tenir compte de facteurs se rapportant à une entité liée au gestionnaire;
- constituent l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire indépendamment de toute question autre que les intérêts des Fonds touchés;
- soient mises en œuvre conformément aux politiques et aux procédures applicables du gestionnaire;
- soient mises en œuvre afin d'obtenir un résultat juste et raisonnable pour les Fonds touchés.



Le gestionnaire est tenu de signaler aux porteurs de parts des Fonds tous les cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflits d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation ou sa recommandation. Le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières s'il juge qu'une décision de placement n'a pas été prise en conformité avec les conditions imposées par la législation en valeurs mobilières ou le CEI dans son approbation. À la date du présent rapport, des opérations ont été effectuées en contravention des politiques et des procédures du gestionnaire quant aux conflits d'intérêts concernant la réalisation d'opérations sur des titres lorsque des courtiers liés agissent en qualité de contrepartistes et concernant des investissements dans des placements par voie de prise ferme effectués par Marchés mondiaux CIBC. Les exceptions ont fait l'objet de discussions lors de la réunion du CEI du 16 mai 2024. Le CEI a informé la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario des exceptions. Le CEI est d'avis que les mesures prises relativement à l'opération sont adéquates, qu'il n'y a eu aucune incidence importante sur les investisseurs et que les mesures prises par le gestionnaire l'ont été dans l'intérêt du Fonds et étaient appropriées compte tenu des circonstances.

Le présent rapport est disponible sur le site Web des Fonds à l'adresse www.investissementsrenaissance.ca, ou vous pouvez demander sans frais un exemplaire en communiquant avec Gestion d'actifs CIBC au numéro sans frais [1-888-888-3863](tel:1-888-888-3863) ou en écrivant au info@gestiondactifscibc.com. Le présent document et d'autres renseignements concernant les Fonds sont accessibles à l'adresse www.sedarplus.ca.



ANNEXE A

Fonds visés par le présent rapport :

Famille de fonds Investissements Renaissance

Fonds du marché monétaire Renaissance

Fonds du marché monétaire américain Renaissance

Fonds de revenu à court terme Renaissance

Fonds d'obligations canadiennes Renaissance

Fonds d'obligations de sociétés Renaissance

Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance

Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance

Fonds de revenu à taux variable Renaissance

Fonds à rendement flexible Renaissance

Fonds d'obligations mondiales Renaissance

Fonds d'obligations de première qualité 2025 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC

Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC

Fonds d'obligations américaines de première qualité 2025 CIBC

Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC

Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC

Fonds équilibré canadien Renaissance

Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance

Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance

Portefeuille optimal de revenu Renaissance

Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance

Fonds équilibré de croissance mondial CIBC

Fonds de dividendes canadien Renaissance

Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance

Fonds de revenu diversifié Renaissance

Fonds de revenu élevé Renaissance

Fonds de valeur de base canadien Renaissance

Fonds de croissance canadien Renaissance

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance

Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance

Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance

Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance

Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance

Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance

Fonds d'actions américaines Renaissance

Fonds de dividendes international Renaissance



Fonds d'actions internationales Renaissance

Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance

Fonds des marchés mondiaux Renaissance

Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance

Fonds de croissance mondial Renaissance

Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance

Fonds accent mondial Renaissance

Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance

Fonds Chine plus Renaissance

Fonds de marchés émergents Renaissance

Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance

Fonds d'infrastructure mondial Renaissance

Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance

Fonds immobilier mondial Renaissance

Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance

Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance

Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance

Mandats privés CIBC

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC

Mandat privé de revenu d'actions CIBC

Mandat privé d'actions canadiennes CIBC

Mandat privé d'actions américaines CIBC

Mandat privé d'actions américaines neutre en devises CIBC

Mandat privé d'actions internationales CIBC

Mandat privé d'actions des marchés émergents CIBC

Mandat privé d'obligations mondiales CIBC

Mandat privé de revenu fixe multisectoriel CIBC

Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples CIBC

Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples CIBC

Mandat privé d'actions mondiales CIBC

Mandat privé d'actifs réels CIBC

Portefeuilles Axiom

Portefeuille équilibré de revenu Axiom

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom

Portefeuille équilibré de croissance Axiom

Portefeuille de croissance à long terme Axiom

Portefeuille canadien de croissance Axiom

Portefeuille mondial de croissance Axiom

Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom

Portefeuille 100 % actions Axiom

Fonds communs de placement non traditionnels CIBC

Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC

Stratégie de créances non traditionnelle CIBC

Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC



Fonds communs Gestion privée CIBC

Fonds commun d'actions canadiennes de base Gestion privée CIBC

Fonds commun canadien de croissance des dividendes Gestion privée CIBC

Fonds commun de rendement d'actions d'Amérique du Nord Gestion privée CIBC

Fonds commun d'actions américaines de base Gestion privée CIBC

Fonds commun canadien de base Gestion privée CIBC

Fonds commun de rendement Amérique du Nord Gestion privée CIBC